

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 octobre 2013 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------|--|
| MM. Luc Noël : | préfet, |
| Berchmans Boudreau : | préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre; |
| Jean-Luc Burgess : | conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| Michel Beaudin : | conseiller, maire de Rivière-Saint-Jean; |
| Jeannot Boudreau : | conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre; |
| Martin Côté : | conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz; |
| Andy Rochette : | conseiller, maire suppléant d'Aguanish; |
| André Barrette : | conseiller, maire suppléant de Natashquan; |
| Stephan Tremblay : | conseiller, maire suppléant de L'Île-d'Anticosti. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

| | |
|---|--|
| M ^{mes} Nathalie de Grandpré : | directrice générale; |
| Sara Richard : | directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement; |
| Fanie Boudreau : | secrétaire-trésorière adjointe. |

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Michel Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2013;
5. PRÉFET :
 - 5.1 Préfet de la MRC de Minganie élu par acclamation;
 - 5.2 Autorisation de signature des effets bancaires;
 - 5.3 Nomination du préfet;
 - 5.4 Préfet sortant.
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

217-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 6.1 Pacte rural;
- 6.2 Coopérative d'aide à domicile de la Minganie.
7. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 7.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 7.2 États comparatifs;
 - 7.3 Ressources humaines;
 - 7.4 Politique sur l'utilisation des véhicules de la MRC;
 - 7.5 Déplacements des élus;
 - 7.6 Complexe aquatique régional.
8. DEMANDES D'APPUI :
 - 8.1 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
 - 8.2 Augustin Benjamin;
 - 8.3 Association forestière Côte-Nord.
9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS ;
10. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 10.1 Internet Haute Vitesse;
11. PÉRIODE DE QUESTIONS;
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

218-13

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 septembre 2013, tel que rédigé.

5. PRÉFET

5.1 Préfet de la MRC de Minganie élu par acclamation

Monsieur Luc Noël a été élu par acclamation le 4 octobre 2013 et a été assermenté le 15 octobre 2013 à 11 heures et exerce ses fonctions de préfet de la MRC de Minganie depuis son assermentation.

5.2 Autorisation de signature des effets bancaires

Il est proposé par monsieur Stéphan Tremblay, appuyé par monsieur Michel Beaudin et résolu unanimement :

219-13

- Que monsieur Luc Noël, préfet de la MRC de Minganie, madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sara Richard, directrice générale adjointe et madame Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe soient par les présentes autorisés, au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC de Minganie.

5.3 Nomination du préfet

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

220-13

- Que le préfet de la MRC de Minganie, monsieur Luc Noël, soit nommé sur les comités de la MRC de Minganie;
- Que le préfet de la MRC de Minganie, monsieur Luc Noël, soit nommé administrateur de la SOCOM Société en commandite Magpie et de la Société d'énergie rivière Sheldrake, et ce, à titre de représentant de la MRC.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE
221-13**



5.4 Préfet sortant

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie rédige une Politique de reconnaissance visant ses employés, les conseillers et le préfet, et ce, afin de souligner l'ancienneté et la retraite de ces derniers.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Pacte rural

a) Fabrique Saint Octave de Magpie

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la Fabrique de Saint Octave de Magpie au montant de 36 599,43 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la rénovation de l'église de Magpie;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

222-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 36 599,43 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-Saint-Jean à la Fabrique de Saint Octave de Magpie, et ce, pour la rénovation de l'église de Magpie.

b) Club de l'âge d'or de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Club de l'âge d'or de Rivière-au-Tonnerre au montant de 3 650,00 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour offrir des cours de couture et de tissage;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

223-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



224-13

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 3 650,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre au Club de l'âge d'or de Rivière-au-Tonnerre, et ce, pour offrir des cours de couture et de tissage.

c) Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan au montant de 5000,00 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'implantation d'un camp de jour estival;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 5 000,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan à ladite municipalité, et ce, pour l'implantation d'un camp de jour estival.

d) Comité des loisirs de Natashquan

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Comité des loisirs de Natashquan au montant de 7 135,00 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'organisation d'une soirée de danse dans le cadre du Festival des macacains;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Natashquan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

225-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



226-13

- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 7 135,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Natashquan au Comité des loisirs de Natashquan, et ce, pour l'organisation d'une soirée de danse dans le cadre du Festival des macacains.

e) COPACTE

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la COPACTE au montant de 7 135,00 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour réaliser un accueil multimédia dans le pôle d'accueil touristique;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Natashquan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 7 135,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Natashquan à la COPACTE, et ce, pour réaliser un accueil multimédia dans le pôle d'accueil touristique.

f) Journal communautaire Le Portageur

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Journal communautaire Le Portageur au montant de 11 135,46 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la restauration de la maison St-Dilon;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Natashquan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

227-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 11 135,46 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Natashquan au Journal communautaire Le Portageur, et ce, pour la restauration de la maison St-Dilon.



228-13

g) Comité des loisirs de Baie-Johan-Beetz

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Comité des loisirs de Baie-Johan-Beetz au montant de 2 649,92 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la réalisation d'un récit-souvenir du feu de forêt de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 2 649,92 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz au Comité des loisirs de Baie-Johan-Beetz, et ce, pour la réalisation d'un récit-souvenir du feu de forêt de Baie-Johan-Beetz.

h) Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz au montant de 14 039,39 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'installation d'une serre et d'un jardin permettant l'approvisionnement de l'épicerie «Les choix de Marguerite» en légume frais;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

229-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 14 039,39 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz, et ce, pour l'installation d'une serre et d'un jardin permettant l'approvisionnement de l'épicerie «Les choix de Marguerite» en légume frais.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



230-13

i) Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz au montant de 3 404,80 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'acquisition d'équipements d'appoint et le renouvellement du parc informatique;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 3 404,80 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz, et ce, pour l'acquisition d'équipements d'appoint et le renouvellement du parc informatique.

j) CD routier

Attendu la résolution numéro 264-08 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie aux termes de laquelle la MRC a affecté une somme de 3 700,00\$ dans l'enveloppe régionale du Pacte rural pour la réalisation d'un CD routier par le CLD Minganie;

Attendu que le CLD Minganie ne pourra réaliser le CD routier avant le 31 mars 2014;

Attendu que la Politique nationale de la Ruralité prend fin le 31 mars 2014;

231-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de libérer la somme de 3 700 \$ de l'enveloppe régionale de Pacte rural 2007 - 2014, afin qu'elle puisse être affectée à la réalisation de nouveaux projets régionaux.

6.2 Coopérative d'aide à domicile de la Minganie (CADM)

Attendu la demande de la CADM auprès de la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir une aide financière, dans le but d'assurer la viabilité de l'organisme qui permet aux personnes âgées de la Minganie de pouvoir demeurer à la maison le plus longtemps possible d'une façon décente;



Attendu le plan de redressement produit par l'organisme visant des compressions budgétaires significatives au niveau des frais de fonctionnement, afin de réduire le déficit de la coopérative et d'assurer une certaine stabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Stéphan Tremblay et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 8 400,00 \$ dans l'enveloppe régionale du Pacte rural, afin de permettre à l'organisme de se remettre sur pied et ainsi éviter la fermeture;
- D'autoriser la directrice générale ou son adjointe à signer la demande de financement dans l'enveloppe régionale du Pacte rural.

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 7.1 A », la liste des dépenses «7.1 B », «7.1 C», «7,1 D», ainsi que le réaménagement budgétaire «7.1 E»;
- D'autoriser les dépenses reliées à la transmission des vœux de fêtes au nom de la MRC, ainsi que les dépenses reliées à l'organisation d'une activité de Noël pour les membres du conseil et les employés, incluant les conjoint(e)s, et ce, pour l'année 2013;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°233-13.

Certifié en date du 15 octobre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 États comparatifs

Les membres du conseil prennent connaissance et analyse le document numéro « 7.2 » présentant l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013 et comprenant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C27-1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, tandis que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, et ce, sans analyse des réalisations;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

234-13



En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'adopter les états comparatifs au document numéro « 7.2 » tels que présentés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°234-13.

Certifié en date du 15 octobre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.3 Ressources humaines

La liste des personnes engagées en vertu de l'article 135.1 du *Code municipal du Québec* est déposée au conseil de la MRC de Minganie conformément au règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

7.4 Politique sur l'utilisation des véhicules de la MRC

Attendu que la MRC de Minganie a effectué l'achat d'un véhicule;

Attendu qu'une politique a été adoptée le 15 mai 2012, afin d'assurer une coordination efficace de l'utilisation du véhicule;

Attendu qu'aux termes de ladite Politique, les employés de la MRC ont l'obligation d'utiliser le véhicule de la MRC s'il est disponible, et ce, dans le cadre de leurs déplacements pour les fins de la MRC, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région Côte-Nord;

Attendu qu'au point 28.6 de la convention collective en vigueur à la MRC, « il est convenu de former un comité de travail paritaire visant la mise sur pied d'un guide touchant les divers déplacements occasionnés dans le cadre du travail et l'allocation automobile s'y rattachant. »;

Attendu qu'un comité de travail a été tenu le 30 septembre 2013;

Attendu que les syndiqués demandent à ce que la Politique d'utilisation du véhicule de la MRC soit modifiée, afin qu'ils puissent utiliser leurs véhicules à l'extérieur de la région Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Stéphan Tremblay et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De modifier la Politique d'utilisation des véhicules de la MRC de Minganie en précisant à l'article 3.1 : « L'utilisateur qui doit effectuer un déplacement dans le cadre de ses fonctions à l'intérieur de la région Côte-Nord, doit obligatoirement utiliser le véhicule de la MRC s'il est disponible. »

235-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

236-13



7.5 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Michel Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement des membres du comité Manitou à la préfecture de la MRC, le 18 octobre 2013;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Iles pour une rencontre avec le ministre des Finances;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°236-13.

Certifié en date du 15 octobre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.6 Complexe aquatique régional

a) Intention de la MRC de déclarer sa compétence

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière accordée à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique représentant approximativement 72% des coûts;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 202-13 et la résolution numéro 203-13 adoptées par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 septembre 2013, la MRC de Minganie réitère sa volonté de réaliser le projet de complexe aquatique et affecte sa part dans le Fonds de développement régional Romaine pour la construction du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu que la construction et l'exploitation d'un complexe aquatique est une compétence des municipalités locales;

Attendu que les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (CM) permettent à une MRC de déclarer compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 10 (2) du CM, le conseil de la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de déclarer compétence dans un domaine de compétence municipale et transmettre une copie de ladite résolution à chacune des municipalités locales de son territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.2 (1) 1^{er} du CM, la résolution d'intention doit prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité à la compétence déclarée de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

237-13



Attendu la volonté du conseil de la MRC de Minganie de déclarer compétence en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique pour desservir la population de l'ensemble des municipalités situées sur son territoire;

Attendu que la MRC de Minganie pourra, 90 jours suivant la signification de la présente résolution aux municipalités locales de son territoire, déclarer, par résolution, sa compétence sur cette matière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants et les articles 10 à 10.3 du CM, annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ces municipalités;
- Qu'avant l'adoption d'une résolution de déclaration de compétence formelle, un délai jusqu'au 1^{er} février 2014 est accordé aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Minganie pour transmettre à la MRC, par courrier recommandé, une résolution exprimant leur désaccord relativement à l'exercice, par la MRC, de la compétence déclarée;
- Qu'après l'entrée en vigueur de la déclaration de compétence, une municipalité désirant se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du CM, sera tenue de respecter les modalités et conditions administratives et financières, soit le paiement des dépenses suivantes :
 - Coût annuel correspondant à sa partie des dépenses de fonctionnement pour l'année civile en cours. Dans l'éventualité où la municipalité exerce son droit de retrait après le 1^{er} juillet, elle devra assumer également le coût annuel correspondant à sa partie des dépenses de fonctionnement pour l'année suivante;
- Qu'après l'entrée en vigueur de la déclaration de compétence, la municipalité désirant s'assujettir à la compétence de la MRC en vertu de l'article 10.2 du CM, sera tenue au paiement des dépenses suivantes :
 - Coût annuel correspondant à sa partie des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble de l'année civile en cours, sur la base du calcul en vigueur durant l'exercice où elle demande l'assujettissement à la compétence de la MRC;
- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de Minganie.



238-13

b) Appel d'offres

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière accordée à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique représentant approximativement 72% des coûts;

Attendu que pour obtenir une autorisation définitive du MAMROT, la MRC doit transmettre au ministère des plans et devis jumelé à une estimation détaillée des coûts du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la production des plans et devis;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°238-13.

Certifié en date du 15 octobre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. DEMANDE D'APPUI :

8.1 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

Attendu la demande d'appui auprès de la MRC en biens et services (consultations, avis techniques) évalué à 500 \$ (10 h x 50/h) du Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de son projet de restauration du dépotoir du Cap Blanc à Anticosti – phase 1;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Stephan Tremblay et résolu unanimement :

- D'offrir un appui en biens et services (consultations, avis techniques) évalué à 500 \$ (10 h x 50/h) au Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, et ce, dans le cadre de son projet de restauration du dépotoir du Cap Blanc à Anticosti – phase 1.

8.2 Augustin Benjamin

Attendu la demande d'appui de monsieur Augustin Benjamin dans le cadre de ses démarches, afin que la région de la Minganie soit couverte dans le rayon de diffusion de CFTF-DT de V-Télé Est-du-Québec;

239-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

240-13



Attendu que la chaîne de télévision V-Télé Est-du-Québec dessert déjà les régions du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Charlevoix, ainsi qu'une partie de la région Côte-Nord, soit de Tadoussac jusqu'à Sept-Iles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'appuyer monsieur Augustin Benjamin dans le cadre de ses démarches, afin d'obtenir un prolongement de la desserte de la chaîne de télévision V-Télé Est-du-Québec, et ce, jusqu'en Minganie, et ainsi permettre à notre population de bénéficier d'une chaîne de télévision diffusant de l'information régionale.

8.3 Association forestière Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de l'Association forestière Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉ), afin d'obtenir une subvention de 25 000\$ pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2013-2014;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif qui joue un rôle primordial d'information et de sensibilisation auprès de la population nord-côtière quant aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier, et ce, par le biais d'activités régionales;

Attendu la situation financière actuelle difficile de l'organisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Stephan Tremblay et résolu unanimement :

241-13

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'appuyer l'Association forestière Côte-Nord dans le cadre de ses démarches pour obtenir de l'aide financière, afin de lui permette de maintenir ses activités régionales pour l'année 2013-2014.

9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Internet Haute Vitesse

Les élus demandent à la directrice générale de la MRC de vérifier la possibilité que les travaux de déploiement d'Internet Haute Vitesse se fassent simultanément dans le secteur est et ouest, et ce, dans le cadre du projet de la MRC d'augmenter la couverture Internet Haute Vitesse en Minganie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

242-13



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 20.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré